

# LCB-FT et gel des avoirs Panorama des acteurs

## Tracfin

Les professionnels assujettis à la réglementation LCB-FT ont l'obligation de transmettre une déclaration de soupçon à Tracfin, via la plateforme ERMES, lorsqu'ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner, que les sommes ou les opérations proviennent, d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an, d'une fraude fiscale ou qu'elles participent au financement du terrorisme.

## Direction Générale du Trésor

Les professionnels assujettis à la réglementation LCB-FT ont l'obligation d'appliquer sans délai, quel que soit le montant de l'opération, les mesures restrictives (gel des avoirs, embargo). Si un client est visé par une telle mesure, ils doivent en informer sans délai la DG Trésor à l'adresse mail suivante : [sanction-gel-avoirs@dgtrésor.gouv.fr](mailto:sanction-gel-avoirs@dgtrésor.gouv.fr)

## Professionnels assujettis à la réglementation LCB-FT et gel des avoirs qui réalisent des opérations sur les métaux précieux

## Commission Nationale des Sanctions

La Commission nationale des sanctions est chargée de sanctionner les manquements aux obligations LCB-FT commis par les professionnels placés sous la supervision de la DGDDI. Le cas échéant et à l'issue d'une audience, elle peut prononcer une sanction pécuniaire et/ou disciplinaire.

## Commission des sanctions de l'ACPR

Organe de jugement, elle est chargée d'instruire les procédures disciplinaires sur saisine du Collège de l'ACPR, organe de poursuite, et le cas échéant, de prononcer une sanction pécuniaire et/ou disciplinaire.

## Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects

Pour l'application de la réglementation LCB-FT, la DGDDI assure le contrôle du respect des dispositifs de LCB-FT et de gel des avoirs :

- Négociants de pierres et métaux précieux ;
- Opérateurs de ventes volontaires ;
- Marchands d'art et d'antiquités.

A l'issue de leur contrôle et en cas de manquements constatés, la DGDDI peut transmettre un rapport à la Commission Nationale des Sanctions.

## Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution

L'ACPR assure, pour l'ensemble du secteur financier, le contrôle du respect des dispositifs de LCB-FT et de gel des avoirs, par les acteurs du secteur financier qui réalisent des opérations sur les métaux précieux :

- Changeurs manuels (achat-vente y compris activité de numismate) ;
- Établissements de crédit et sociétés de financement (notamment prêt sur gage et garantie) ;
- Entreprises du secteur de l'assurance (assurance et garantie).

Le Collège de supervision de l'ACPR peut décider de l'ouverture d'une procédure disciplinaire. L'énoncé des griefs retenus à l'encontre de la personne concernée lui est alors notifié et la Commission des sanctions de l'ACPR est saisie.